

prendre d'autres engagements quant aux émoluments des agents des services généraux en poste à Genève tant que la Commission de la fonction publique internationale n'aura pas présenté le rapport et les recommandations qui lui sont demandés au paragraphe 3 ci-dessus;

8. *Réaffirme* qu'elle compte que le Secrétaire général exercera pleinement ses pouvoirs pour assurer l'application efficace et effective des instructions administratives touchant la délégation de responsabilités et de pouvoirs correspondants à l'Office des Nations Unies à Genève;

## II

*Décide* qu'il ne sera pas versé de traitement aux fonctionnaires pour les périodes durant lesquelles ils se seront absentés de leur travail sans y avoir été autorisés, sauf si cette absence est due à des raisons indépendantes de leur volonté ou à des raisons médicales dûment certifiées.

107<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1976

### 31/194. Utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3350 (XXIX) du 16 décembre 1974, dans laquelle elle a accueilli favorablement l'invitation du Gouvernement autrichien tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies utilise après 1978 les installations qui seront disponibles à Vienne au Centre du Donaupark,

*Rappelant également* sa résolution 3529 (XXX) du 16 décembre 1975, dans laquelle elle a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences<sup>86</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne<sup>87</sup> et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>88</sup>,

1. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général relative à la tour A-2, qui figure à l'alinéa a du paragraphe 13 de son rapport<sup>87</sup>, et autorise en conséquence le Secrétaire général à conclure des arrangements appropriés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement autrichien;

2. *Approuve* le plan d'action progressif exposé aux paragraphes 11 et 12 et résumé à l'alinéa b du paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général<sup>87</sup> et aux paragraphes 1 à 3 de l'annexe I à ce rapport;

3. *Autorise* le Secrétaire général à donner effet aux propositions concernant la première phase, ainsi qu'à celles qui figurent aux paragraphes 29 à 36 et 41 de son rapport<sup>87</sup>;

4. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux directives énoncées au paragraphe 4 de la résolution

3529 (XXX) de l'Assemblée générale, de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-troisième session, des propositions concrètes de nature à permettre qu'à la fin du plan d'action progressif l'objectif fixé au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général<sup>87</sup> soit atteint;

5. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que le succès de la Décennie des Nations Unies pour la femme et de la conférence mondiale de 1980 ne soit pas compromis par la mise à exécution de la première phase conformément au paragraphe 3 de la présente résolution;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à intervalles réguliers sur l'application de la présente résolution.

107<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1976

### 31/195. Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>89</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>90</sup> sur l'agrandissement des salles de conférence et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 13, 15, 20, 22, 27, 30, 33, 36, 38 et 39 de son rapport, telles qu'elles sont résumées aux paragraphes 40 et 41;

3. *Décide* de différer sa décision sur les options exposées aux paragraphes 3 à 5 du rapport du Secrétaire général quant à la manière de disposer des sièges lors de la reconstruction de la salle de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, après avoir consulté les Etats Membres, d'informer le Secrétaire général, le 31 janvier 1977 au plus tard, de l'option la plus acceptable pour les Etats Membres;

5. *Prie* le Secrétaire général, sur la base de cette information, de faire exécuter les plans de reconstruction de la salle de l'Assemblée générale et de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session.

107<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1976

### 31/196. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisa-

<sup>86</sup> A/10348.

<sup>87</sup> A/C.5/31/34 et Corr.2.

<sup>88</sup> A/31/452.

<sup>89</sup> A/C.5/31/22 et Corr.1.

<sup>90</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.23.